



Forfait jours salarié non cadre

Par Mrnh, le 09/05/2021 à 19:18

Bonjour,

En 2017 je suis embauché en [CDI](#) dans une start-up sous la [convention](#) "Commerces de gros" avec un forfait jours non cadre, puisque je suis complètement autonome dans mes tâches et mon emploi du temps.

En 2019, une entreprise sous la convention Chimie, achète la start-up et garde mon [contrat](#) tel quel. Je suis donc depuis sous un manager qui distribue les tâches à l'équipe dont je fais partie. Je ne possède donc plus l'autonomie passée, qui me permettait notamment d'avoir un équilibre vie pro/vie perso, c'est à dire travailler aux alentours des 40 h/semaine.

Aujourd'hui, mon manager justifie mon forfait jours et que je fasse quotidiennement au minimum 9 h-19 h 30 en expliquant que, comme il n'y a pas d'horaires, c'est la charge de travail qui articule ma plage horaire, ce qui fait que je suis au minimum à 50 h/semaine. Par ailleurs, il est écrit sur mon bulletin de paie "35 h/semaine". Qui plus est, on dit souvent que les forfaits jours sont mieux rémunérés que les contrats horaires, or en calculant mon taux horaires, je suis en dessous du [SMIC](#).

Est-ce que tout cela est normal ? Si non, quel peut être mon champ d'action ?

D'avance, merci infiniment pour votre aide.